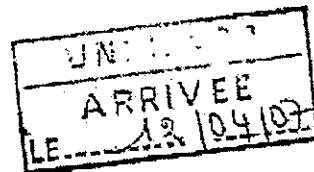


CABINET

B.P. 2.965 - Tél. : (242) 81 58 29
Fax : (242) 81 50 56

E-mail : minicomcongo@yahoo.fr

Référence 0248/MCCA-CAB.02/2007



NOTE CIRCULAIRE

A L'ATTENTION DES IMPORTATEURS,
GROSSISTES ET DÉTAILLANTS DU CIMENT

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 2007-152 du 12 février 2007 portant libéralisation de l'importation et du prix du ciment, les importateurs, grossistes et détaillants du ciment sont tenus de procéder obligatoirement à la notification des prix de vente du ciment à la direction générale de commerce et des approvisionnements pour vérification.

Un contrôle permanent des certificats de notification des prix de vente du ciment, délivré par la direction générale du commerce et des approvisionnements, est prescrit aux services habilités de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.

Tout contrevenant aux dispositions de la présente circulaire s'expose à des sanctions prévues par les textes réglementaires en vigueur.

La direction générale du commerce et des approvisionnements et la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application stricte des dispositions de la présente note circulaire.

AMPLIATIONS :

Présidence de la Rép.....	1
Primature.....	1
SGG.....	1
Tous les Ministères.....	37
DGCA.....	1
DGCCRF.....	1
Toutes Direct. Départ.....	12
Chambres de Commerce.....	4
UNICONGO.....	1
Syndicat des Cçts du Congo.....	1
UNOC.....	2
Associat. des Cons.....	2
COGEPACO.....	2
Archives.....	1/67

Fait à Brazzaville, le 11 AVR 2007

La Ministre

Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO

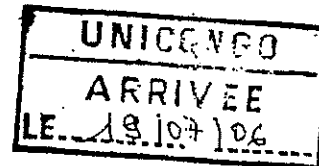
CABINET

B.P. 2 965 – Tél. : (242) 81 58 29
Fax : (242) 81 50 56

E-mail : minicomcongo@yahoo.fr

Réf. N° 0881 /MCCA-CAB.02/2006

UNICENGO



NOTE CIRCULAIRE

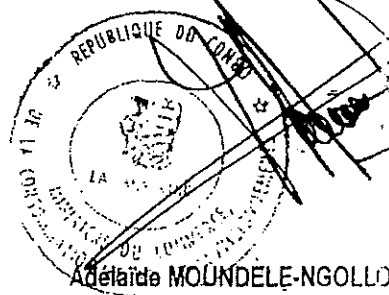
En application de la valeur de référence du ciment importé de la République
Démocratique du Congo, ramenée à Vingt Mille (20.000) francs CFA la tonne et de
l'augmentation du prix fournisseur (plus 2230 Frs la tonne), les nouveaux tarifs
applicables à Brazzaville sont fixés ainsi qu'il suit :

- Prix de vente gros : 115.000 frs la tonne, soit 5.750 frs le sac ;
- Prix de vente détail : 125.000 frs la tonne, soit 6.250 frs le sac ;

J'attache du prix au respect strict des dispositions de la présente note circulaire.

Fait à Brazzaville, le 14 JUIL 2006

La Ministre



AMPLIATIONS :

- Présidence de la Rép..... 2
- Primature..... 2
- Tous les Ministères..... 33
- Chambres de Commerce..... 4
- UNOC..... 1
- ARCHIVES..... 1/44